

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–
POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO
OCA12-(P-1)-002**

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le
domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

À la séance du 3 juillet 2012, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

1. Dans le cadre des activités de « Marchés publics de Rivière des Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2012 », il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur le site du marché au parc St-Jean-Baptiste.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur le site au parc St-Jean Baptiste, les samedis seulement, débutant le 11 août 2012 pour une durée totale de 6 semaines, se terminant le 15 septembre 2012 inclusivement.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements adoptés par la Communauté urbaine de Montréal et toujours en vigueur tel qu'amendés, le cas échéant, notamment le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2012.
Entrée en vigueur le 10 juillet 2012.
